



DÉCISION DU MAIRE

| | |
|--------------------------|---|
| Décision N° E026-2025 | CULTURE <i>Contrat général de représentation établissement de concerts et de spectacles, théâtre et assimilé avec la délégation territoriale de la Sacem.</i> |
|--------------------------|---|

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Considérant, qu'il convient d'établir un contrat général de représentation établissement de concerts et de spectacles, théâtre et assimilé.

DECIDE

- Article 1. De signer le contrat général de représentation établissement de concerts et de spectacles, théâtre et assimilé, conclu pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 et sera reconduit par période annuelle, avec la délégation territoriale de la Sacem, située au 29 quai de Versailles à Nantes.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 19/11/2025

Décision publiée le :

28/11/2025

Nadine YOU
Maire de Mésanger

Décision notifiée le :

Signé électroniquement par : Nadine
You
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Maire de Mésanger

